

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEDENE

Par arrêté en date du 27 août 2018, le Maire de la Commune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du PLU de Vedène. L'évaluation environnementale simplifiée de la révision du PLU figure dans le rapport de présentation de la révision du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du Code de l'Urbanisme la Commune a sollicité le 26 septembre 2017 l'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement. L'Autorité Environnementale, par décision n° CU-2017-93-84-14 en date du 2 novembre 2017, n'a pas soumis le projet de PLU de la commune de Vedène à évaluation environnementale.

L'Enquête se déroulera en Mairie de VEDENE – Service Urbanisme – du lundi 17 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, durant l'enquête publique :

- Au service Urbanisme aux horaires d'ouverture au public soit : **le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi et le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 17h.**
- Sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, au plus tard le vendredi 19 octobre à 17h :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie,
- Soit sur le registre d'enquête en ligne sur le site : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/>
- Soit les adresser par écrit, sous pli cacheté, à l'attention de Mme le commissaire enquêteur, Mairie de Vedène 11 rue Jean Moulin BP 30026 – VEDENE CEDEX

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie aux dates et heures suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Le lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 | Commissaire Enquêteur : |
| - Le mercredi 03 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 | Mme Florence Réard, architecte DPLG |
| - Le jeudi 11 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 | désignée par le Tribunal Administratif de |
| - Le vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 | Nîmes |

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de M. le Maire, soit par courrier : **Mairie de Vedène 11 rue Jean Moulin – BP 30026 – 84271 VEDENE CEDEX**, soit par téléphone : **04.90.23.76.21**

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :

Le PLU de Vedène comporte quatre orientations générales :

- 1°) Préserver le cadre de vie et l'identité vedénaise : La révision du PLU s'engage dans la préservation des espaces naturels et agricoles, dans la valorisation du patrimoine et du paysage, dans la qualité urbaine et environnementale et dans une exposition aux risques et nuisances limitée.
- 2°) Contenir et structurer le développement résidentiel : La révision du PLU va permettre de maîtriser l'étalement urbain, de produire une offre de logements suffisantes et adaptée aux besoins et de favoriser l'accès aux équipements et aux services.
- 3°) Confirmer Vedène comme pôle économique : La Commune de Vedène souhaite affirmer la vocation commerciale du centre-ville et maintenir la compétitivité des espaces économiques.
- 4°) Assurer la « continuité » de la ville : La révision du PLU tend vers la structuration d'un réseau de déplacements durables intracommunal et intercommunal et vise à favoriser la découverte et la fréquentation des espaces de nature de proximité et des sites patrimoniaux.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision du PLU arrêté le 24 mai 2018 par le Conseil Municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet à M. le Maire le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie – Service Urbanisme aux horaires d'ouverture au public, et sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Environnement.